

**Conclusion d'un avenant n°1 au marché 2024-006 relatif à la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil – Lot 14 « équipements cuisine »**

**Direction des finances et commande publique  
Marchés publics**

**Le maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-006 conclu avec la société 3C Picardie et portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de mettre en cohérence certains équipements installés avec ceux utilisés dans d'autres restaurants scolaires de la Ville de Creil ;

Que l'économie générale du marché ne se trouve pas bouleversée par la conclusion de cet avenant ;

Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** de conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-006 portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil avec la société 3C Picardie domiciliée 2 rue Jean-Jacques Mention à Amiens (80000). Cet avenant a pour conséquence financière une moins-value de 68,16 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 121 264,85 € HT.

**Article 2 :** d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil  
Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.

31 OCT. 2024  
*(Signature)*

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**31 OCT. 2024**